

Evreux, le 20 janvier 2023

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27022 Evreux cedex

A l'attention de Madame AGOUA

Objet: PC 27 165 22 F0026 à Conches-en-Ouche

Par courriel du 22 décembre 2022, vous m'avez transmis pour avis, la demande de permis de construire présentée, par la SAS Energie Conches, pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Conches-en-Ouche.

Sur une emprise de 9,7 Ha, la centrale photovoltaïque comprendra un total de 19 830 modules photovoltaïques, pour une puissance totale d'environ 12,9 MWc. Elle comprendra également six postes de transformation et un poste de livraison électriques. L'aménagement de la partie sud du terrain sera réalisée de manière à permettre l'implantation d'une co-activité de maraîchage entre les modules photovoltaïques.

Après examen du dossier, je vous fais part des remarques suivantes.

1. Protection de la ressource en eau :

Le terrain concerné n'est pas localisé dans des périmètres de protection de captage.

Les fondations des structures seront réalisées par des pieux battus. En page 134, il est également évoqué des longrines en béton (selon le contexte pyrotechnique ?).

Des mesures sont envisagées en cas de fuites accidentelles lors de la phase chantier (page 170 de l'étude d'impact).

2. Nuisances sonore

L'ambiance sonore n'est pas abordée dans l'état initial. Il peut être considéré que celle-ci est caractérisée par la circulation sur les axes routiers du secteur (RD 140, RD 830 et RD 840) le bruit des entreprises de la zone d'activités voisines du site et de la zone d'activités bordant la RD 830.

Un lotissement d'habitations est présent à environ 200 m des limites de l'emprise de la future centrale photovoltaïque et une habitation au sud est distante d'une centaine de mètres. A noter, la présence de l'EHPAD « la Résidence des Reflets d'Argent » à environ 600 m.

Les sources de bruit associées à ce projet sont identifiées. Il s'agit de :

- en phase chantier : la préparation du terrain, les livraisons des matériels, la circulation des engins et la mise en place des équipements. Sur ce point, la partie la plus bruyante pourrait être la phase d'enfoncement des pieux de fondation ;
- en phase d'exploitation : le bourdonnement des installations électriques aux abords des postes de livraison et de transformation.

Sur ce dernier point, trois postes de transformation seront orientés vers le lotissement de 210 à 250 m. Pour mémoire, un précédent projet photovoltaïque a été proposé en 2011 sur ce site et était aussi caractérisé par la même distance des postes de transformation électrique vis-à-vis du lotissement du hameau de Valeuil. En réponse à la demande de mon avis de 2011, une évaluation de l'impact acoustique avait été pratiquée par le précédent pétitionnaire. Cette étude concluait à une faible contribution sonore des postes de transformations pour les habitations les plus proches.

En page 152, il est évoqué qu'une centrale solaire au sol est soumise à la réglementation sur les bruits du voisinage et donc aux valeurs d'émergence de l'article R. 1336-7 du Code de la santé publique. Toutefois et sauf erreur de ma part sur la situation spécifique des centrales photovoltaïques, la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage a exclu de son champ d'application les ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (article R. 1334-30 du CSP). Le bruit de ces ouvrages est ainsi réglementé par l'arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

3. Pollution pyrotechnique

Le terrain est situé à proximité de l'ancien aérodrome de Conches en Ouche qui a fait l'objet de bombardements lors de la seconde guerre mondiale. Les photographies aériennes de l'époque attestent de l'ampleur de ces bombardements. Dans ce contexte, le diagnostic pyrotechnique pratiqué (et annexé au dossier) a identifié la présence de 3902 cibles de détection métallique sur la zone investiguée couvrant le site et ses environs (21 Ha investigués).

De fait, l'étude d'impact évoque une dépollution pyrotechnique avant le début du chantier. En revanche, il n'est pas abordé si cette pollution pyrotechnique a un impact sur la qualité des sols. Ainsi, une dépollution pyrotechnique permet-elle également d'assurer une comptabilité d'usage (pollution en éléments traces métalliques, perchlorates ou autres substances chimiques) pour la co-activité de maraîchage prévue sur la partie sud du terrain ?

Une activité de maraîchage est néanmoins déjà existante dans la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque (illustration 23 en page 54) et que les terres agricoles du secteur sont cultivées historiquement.

Dans ce contexte particulier, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie a été sollicitée. A ce stade, mes services sont encore en attente d'un retour du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) sur l'existence de données éventuelles de surveillance de la qualité des denrées alimentaires de cette exploitation maraîchère ou sur le cadre plus général de l'activité de maraîchage sur des terrains similaires avec un passif pyrotechnique.

4. Eblouissement

Le sujet des effets d'éblouissement des modules photovoltaïques est abordé (page 154 de l'étude d'impact).

Il est ainsi rappelé que ce phénomène apparaît essentiellement aux incidences rasantes (tôt le matin, tard le soir). De fait l'impact est qualifié de négligeable pour les riverains ou les automobilistes.

5. Champs électriques et électromagnétiques

Ce sujet est aussi abordé dans l'étude d'impact.

En raison des conditions d'aménagement et l'éloignement des installations, les riverains ne seront pas impactés par les champs électromagnétiques induits.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable à cette demande de permis de construire, sous réserve de réalisation de mesures sonométriques en cas de réclamation éventuelle pour nuisances sonores par les riverains du hameau de Valeuil et de la ferme du Grand Hangar.

Concernant l'impact potentiel de la pollution pyrotechnique sur la qualité des sols, il peut être pertinent de faire réaliser des analyses des sols au droit des futures zones de maraichage pour s'assurer de la compatibilité d'usage. Cette demande est toutefois susceptible d'évoluer en fonction des éléments qui seraient transmis par le Service Régional de l'Alimentation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Directeur général
L'Ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA